

DELIBERATION N° 83/4-17 : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION SYNDICALE DES
EMBRANCHES FERRES DES ZONES INDUSTRIELLES

Par lettre en date du 21 Avril 1983, la SOGILOR (Société de Gestion Immobilière Lorraine) a fait parvenir à Monsieur le Maire le compte-rendu de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Association Syndicale Libre des Embranchés Ferrés des Zones Industrielles de LUDRES et FLEVILLE, qui s'est réunie le 19 Avril 1983 pour arrêter les modalités d'exécution de la protection automatique des croisements rails-route de la Zone Industrielle.

En effet, bien que les équipements de signalisation actuellement en place soient conformes à la législation, les études techniques menées depuis 1981 avec les services de la S.N.C.F. et les consultations d'entreprises spécialisées ont abouti à proposer l'installation de signalisations sonores et lumineuses clignotantes :

- au PN2 (dit GUERMONT-WEBER - FEREMBAL) coût de l'installation (valeur 03/83) :	211 800 F H.T.
- au PN3 (dit SAINT-HUBERT) coût de l'installation (valeur 03/83) :	187 700 F H.T.
- au PN5 (dit HELMINGER) coût de l'installation (valeur 03/83) :	95 300 F H.T.
- + frais divers :	<u>5 200 F H.T.</u>
soit une dépense totale de :	500 000 F H.T.

En fonction de l'intérêt des différentes parties concernées, l'Association Syndicale a arrêté le financement suivant :

- 170 000 F : subvention spéciale du Syndicat Mixte pour la réalisation de Zones Industrielles en Meurthe et Moselle, au titre des PN 2 et PN 3,
- 330 000 F : à répartir entre :
 - . la participation sollicitée auprès des Communes de LUDRES et FLEVILLE,
 - . la quote-part de tous les membres de l'Association Syndicale.

Bien que les voiries de la Zone Industrielle ne soient pas propriétés communales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la participation de la Commune à cette dépense d'équipement d'intérêt commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 27 voix et 2 abstentions,

- s'étonne que le Syndicat Mixte n'intervienne que sur la réalisation des PN 2 et PN3 et non pour celle du PN5,
- demande pourquoi les PN1 (SOPAD) et PN4 (DUCANCEL ET HEBERT) sont exclus du projet,
- reconnaît néanmoins la nécessité de cet équipement et décide, par conséquent, d'accorder à l'Association Syndicale Libre des Embranchés Ferrés des Zones Industrielles de LUDRES et FLEVILLE, une subvention de 75 000 Frs.
- décide l'inscription de cette dépense au B.S. 1983.